

senté au cours de la session dernière, lequel tendait à modifier la loi des chemins de fer, afin de permettre à la commission des chemins de fer, lorsqu'elle enquête sur les tarifs, d'examiner les affaires non seulement d'une compagnie relevant de sa compétence présente, mais aussi celles d'une société auxiliaire de cette compagnie.

(La motion est adoptée et le bill est lu une Ire fois.)

ADHESION DU CANADA AU TRAITE PLURILATERAL POUR LE RENONCEMENT A LA GUERRE

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous venons de recevoir le traité général de renonciation à la guerre, signé à Paris, le 27 août 1928, je désirerais demander au premier ministre si le Gouvernement a averti les autorités de Grande-Bretagne que le Canada signerait la clause facultative.

L très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je veux dire à l'honorable député que l'on a fait quelque chose; je le lui indiquerai volontiers un peu plus tard.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. T. M. Cayley, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*) se joignent aux membres du parti ministériel pour féliciter les honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. La façon dont ils se sont acquittés de cette mission leur fait honneur et doit satisfaire leur parti. La Chambre a entendu cette partie de l'adresse en réponse au discours du trône où il est question de l'amélioration de la santé du roi, et nous croyons tous, j'en suis convaincu, que le jour n'est pas éloigné où tout l'empire britannique pourra s'unir en actions de grâces pour remercier Dieu d'avoir épargné la vie de son souverain bien-aimé.

En dehors de cela, on peut dire que le discours constitue, sans exagération, un document rempli de brillantes généralités. Il est difficile, en l'examinant soigneusement de savoir quelles propositions le Gouvernement peut bien préparer. Ce discours comporte plutôt une revue d'un état de choses passé et une supposition du rôle de la Providence

qu'une indication des intentions du Gouvernement en ce qui regarde la législation. Néanmoins je présume qu'à cet égard le Gouvernement peut être excusé, car son menu,—pour employer les termes d'un ancien chef du parti libéral,—est sans aucun doute fort maigre. En ce qui nous concerne, nous membres de la gauche, nous n'avons pas l'intention de vous faire perdre votre temps ni de porter le peuple du pays à croire que nous sommes ici dans le but de discuter des questions et des problèmes abstraits. Cette manière de voir a été exprimée par sir John Macdonald en 1878 et son successeur, alors chef de l'opposition, M. Mackenzie, a parlé dans le même sens.

Un fait bien connu de tous ceux qui ont étudié nos institutions parlementaires c'est que, pendant une période de dix ou onze ans de suite, le débat sur l'adresse s'est terminé et une journée et, ordinairement, avant six heures du soir. Si le discours a quelque signification, c'est que des mesures seront présentées et débattues par le Parlement. Toute discussion précédant le débat de ces mesures par le Parlement, et avant qu'elles soient soumises à la Chambre, n'est que futilité et gaspillage des fonds des contribuables. Il est sans doute des moments où d'importantes questions peuvent être étudiées relativement au discours du trône, comme cela s'est fait aux jours de sir Wilfrid Laurier et de sir Robert Borden. Mais, à moins que l'opposition n'ait l'intention dans un but important, de proposer un vote de défiance dans le Gouvernement—ce qui n'est nullement notre intention puisque notre pratique limite les amendements à des propositions que le discours du trône doit contenir, mais ne contient pas—il est inutile de prolonger des discussions abstraites. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous n'avons nullement l'idée de proposer un amendement au discours du trône. Il nous faudrait, pour cela, refondre tout ce document, car si nous indiquions au pays les questions qui devraient y être traitées, mais ne le sont pas, ce qui resterait du discours du trône serait excessivement mince. Il contient si peu de chose. Nous préférons adopter, autant que cela se peut, la coutume approuvée par un écrivain de la Grande-Bretagne qui dit comment il est habituel "de permettre à l'adresse d'être adoptée sans voter afin que, en réalité, la Chambre soit unanime à marquer sa déférence respectueuse pour la première communication du souverain aux représentants, pendant la session". Telle sera notre attitude.

Cependant, il nous faut présenter quelques observations touchant un document de cette